



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'An Deux Mille Dix-Neuf, Le Neuf Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 H 00 en séance publique

sous la présidence de Monsieur Yohann NÉDÉLEC, Maire

L'An Deux Mille Dix-neuf, le neuf décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage : 29 novembre 2019

Etaient présents :

Monsieur Yohann NÉDÉLEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Laurent PÉRON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CRÉACHCADEC - Monsieur Patrick PÉRON – Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU – Madame Chantal YVINEC – Madame Chantal GUITTET - Madame CALVEZ Annie - Monsieur Larry REA – Madame Jocelyne LE GUEN – Monsieur Alain KERDEVEZ - Monsieur Ronan KERVRANN - Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur Pierre-Yves LIZIAR - Monsieur Tom HELIES - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN – Madame BERROU-GALLAUD - Madame Alice DELAFOY – Madame Yveline BONDER-MARCHAND – Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALEN – Madame Michèle PÉRON, Monsieur Gilles JOUAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Madame Isabelle MAZELIN a donné procuration à Madame Claudie BOURNOT-GALLOU jusqu'à la délibération D86 incluse

Madame MAHMUTOVIC a donné procuration à Monsieur Larry REA

Madame Jocelyne VILMIN a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves LIZIAR

Madame Mylène MOAL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse CRÉACHCADEC

Madame Alice DELAFOY a donné procuration à Monsieur Auguste AUTRET jusqu'à la délibération D74 incluse

Madame Yveline BONDER-MARCHAND a donné procuration à Alain SALAUN jusqu'à la décision D78 incluse

Absents

Madame Chantal GUITTET jusqu'à la délibération D68

Monsieur Pierre-Yves LIZIAR jusqu'à la délibération D68

Monsieur Alain SALAUN jusqu'à la délibération D73

Madame Chantal YVINEC a été élue secrétaire de séance.

Après l'appel nominatif des membres présents, **Monsieur le Maire** invite les élus à signer le procès-verbal de la précédente séance qui ne soulève aucune observation ; il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de la liste des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée et qui figure dans chaque pochette.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

757 du 07-10-2019 : Délégation du CM au Maire : MAPA - Rénovation – extension du PIJ

760 du 07-10-2019 : Délégation du CM au Maire : signature d'une convention avec le collège Diwan pour l'occupation du domaine privé de la commune

765 du 08-10-2019 : décision autorisant la signature d'un contrat de prestations de services avec la société gescime pour le logiciel cimetièrre

770 du 10-10-2019 : Délégation du CM au Maire : signature d'un contrat de services entre la Ste DECALOG et la Ville pour l'hébergement d'applicatifs en ligne pour la Médiathèque François Mitterrand

771 du 10-10-2019 : Délégation du CM au Maire : signature d'un avenant n° 1 au contrat d'assistance avec la société DEFIBRIL pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs installés sur différents sites communaux

794 du 21-10-2019 : Délégation du CM au Maire : avenant 1 Lot 01 Gymnase Théréne Construction d'un local de convivialité HAND - Entreprise APPERE TP

801 du 24-10-2019 : Délégation du CM au Maire : signature du marché du PIJ suite des lots

845 du 12-11-2019 : Délégation du CM au Maire : signature d'une convention avec l'institut petite enfance Boris Cyrulnik pour la réalisation d'une formation «de formateurs petite enfance »

846 du 19-11-2019 : Délégation du CM au Maire : autorisation de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement de la MEJ, du PIJ et du Parc paysager

851 du 20-11-2019 : Délégation du CM au Maire : signature d'une Convention avec la SNSM Bain du Nouvel An dim 5 janvier 2020

859 du 15-11-2019 : Délégation du CM au Maire : signature des marchés de contrôle

860 du 15-11-2019 : Délégation du CM au Maire : signature des marchés de maintenance

861 du 18-11-2019 : Délégation du CM au Maire : Marché de prestations de service d'assurance SMACL – Avenant 1 au contrat Responsabilité Civile et risques annexes

887 du 25-11-2019 : Décision autorisant la signature d'une convention d'objectif et de financement pour le R A M avec la C A F du Finistère

899 du 22-11-2019 : Décision autorisant la signature d'un contrat de prise en pension d'un cheval abandonné Elevage de Porsmean Runavel 29490 GUIPAVAS

928 du 29-11-2019 : Délégation du CM au Maire : signature des contrats artistiques de la saison culturelle Automne 2019

946 du 09-12-2019 : Délégation du CM au Maire : signature des conventions de formation continue – Conférence la désobéissance adolescente

950 du 06-12-2019 : Délégation du CM au Maire : signature d'un contrat de location de batterie pour le véhicule Renault Kangoo Maxi Z.E. Gd volume avec la société DIAC Location

951 du 06-12-2019 : Délégation du CM au Maire : signature d'un avenant n° 2 au contrat d'assistance avec la société DEFIBRIL pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs installés sur différents sites communaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2019

Après l'appel nominatif des membres présents, **Monsieur le Maire** invite les élus à signer le procès-verbal de la précédente séance qui ne soulève aucune observation ; il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de la liste des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée et qui figure dans chaque pochette.

Décisions prises dans le cadre

de la délégation du Conseil Municipal au Maire

(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION N° 757/19 : Décision portant signature du marché : MAPA – «Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29 480 LE RELECQ-KERHUON »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville entend procéder à des Travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ),
Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 22 août 2019 et le 19 septembre 2019,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 2 octobre 2019 a procédé à l'attribution du marché après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	Lot	Entreprise	Montana
Lot N°01	GROS ŒUVRE –VRD –ESPACES VERTS	LARVOR	78 891,00 € TTC
Lot N°02	CHARPENTE BOIS –OSSATURE BOIS -BARDAGE BOIS	MCA	40 262,30€ TTC
Lot N°03	COUVERTURE ARDOISES & ZINC	AS COUVERTURE	14 258,16 € TTC
Lot N°05	MENUISERIES INTERIEURES	JOURT	12 623,33 € TTC
Lot N°06	CLOISONS -PLATRERIE –DOUBLAGES	GRANIT BRETON	34 923,54 € TTC
Lot N°07	RETELEMENTS DE SOLS DURS et SOUPLES	SALAUN	8 424,08 € TTC
Lot N°08	PEINTURE -REVÊTEMENTS MURAUX	CONCEPT PEINTURE	10 921,39 € TTC
Lot N°10	ELECTRICITE –CHAUFFAGE ELECTRIQUE	SNEF Brest	27 181,15 € TTC

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total des marchés s'élève à **227 484.95 € TTC**.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifié aux entreprises.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 07 octobre 2019
Le Maire, **Yohann NÉDÉLEC**

DÉCISION N° 760/19 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le collège Diwan, pour la mise à disposition d'un espace de plantation sur le domaine privé de la commune

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la demande du collège Diwan souhaitant la mise à disposition d'une parcelle du domaine privé de la commune jouxtant le collège pour un projet pédagogique à caractère environnemental,

ATTENDU

Qu'il convient d'accompagner les établissements scolaires dans leurs projets pédagogiques environnementaux qui s'inscrivent dans l'action n°18 de l'agenda 21 : « Renforcer les actions d'éducation à l'environnement »

Que le projet permet également d'améliorer le cadre de vie des habitants du secteur et des usagers de la Maison Municipale des associations,

Sur proposition de Madame la directrice des services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le collège Diwan, ayant son siège rue Gay Lussac 29480 LE RELECQ-KERHUON une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AT 458 rue Gay Lussac, parcelle attenante au collège, pour la plantation de trois pommiers, d'un buisson fruitier et l'installation d'un potager-fruitier d'une surface d'environ 80 m² en vue d'organiser des actions pédagogiques environnementales.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention définit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS

→ Le collège Diwan,

→ Le service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 08 novembre 2019

Le Maire, **Yohann NÉDÉLEC**

DECISION N°765/19 : Décision autorisant la signature d'un contrat de prestations de services avec la société GESCIME pour le logiciel cimetière

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, portant délégation par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la nécessité pour la ville d'assurer, l'assistance, la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME,

DECIDE

ARTICLE 1 – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société GESCIME, sise 1 place de Strasbourg 29200 BREST, un contrat de prestations de services qui prendra effet au 05 octobre 2019 pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet. Il fera ensuite l'objet d'un renouvellement tacite à chaque date d'anniversaire de l'installation du logiciel.

ARTICLE 2 - CONDITIONS

Le montant annuel du contrat s'élève à 880,07 € H T. soit 1 056,08 € TTC la première année et sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur et suivant la formule : **P1=P0*(S1/S0)** – (**P1** = prix révisé, **P0** = prix contractuel d'origine, **S0** : indice SNTTEC de aout 2019, **S1** = dernier indice connu à la date de révision)

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

- Madame la Directrice des Services de la Ville
- Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest
- Société GESCIME

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au à la société GESCIME, au service Financier de la Ville

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 08 Octobre 2019
Le Maire, **Yohann NÉDÉLEC**

DECISION N° 770 / 19 : Décision autorisant la signature d'un contrat de services pour l'hébergement d'applicatifs en ligne de la médiathèque François Mitterrand

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour la Médiathèque François Mitterrand, dans le cadre de son fonctionnement, de se doter d'un portail d'applicatifs en ligne,

Considérant pour se faire l'obligation de souscrire à un contrat de services d'hébergement et de publication adaptés,

ATTENDU

Que l'échéance du contrat en cours, souscrit auprès de la Société DECALOG, en tant que fournisseur de services d'applicatifs hébergés en ligne, est fixée au 31 décembre 2019,

Que la nouvelle prestation proposée par la Société DECALOG est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'hébergement et de service de publication du portail Sezham 2 avec la Société DECALOG – 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Les droits et obligations des parties sont fixés dans le contrat de services d'applicatifs hébergés.

La redevance annuelle est de 459.92 € H.T. pour une année pleine. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et son échéance est fixée au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société DECALOG.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 10 octobre 2019
Le Maire, **Yohann NEDELEC**

DECISION N° 771 / 19: Décision autorisant la signature d'un avenant n° 1 au contrat d'assistance avec la société DEFIBRIL pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs installés sur différents sites communaux

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des défibrillateurs sur différents sites communaux et d'en assurer le bon fonctionnement en toutes circonstances,

CONSIDÉRANT le vol du défibrillateur installé au gymnase Yves Bourhis, rue Jean Zay,

CONSIDÉRANT la proposition de remplacement de ce matériel par la Société DEFIBRIL MATECIR, titulaire du contrat d'assistance n° 29.2016.01.001, conforme à notre attente,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société DEFIBRIL MATECIR dont le siège social est situé 395 rue Albert Camus – Résidence Le St Joseph II – Bât H3 - 06700 ST LAURENT DU VAR, un avenant n° 1 au contrat d'assistance précité pour l'intégration de l'équipement de remplacement ZOLL AED PLUS n° de série X18J06765, rue Jean Zay au gymnase Yves Bourhis.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Cet équipement bénéficie des mêmes garanties et des mêmes tarifs que l'équipement dérobé.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société DEFIBRIL MATECIR à ST LAURENT DU VAR.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 10 octobre 2019

Le Maire, **Yohann NEDELEC**

DECISION N° 794/19 : Décision portant signature d'un avenant n° 1 au marché : Construction d'un local de convivialité (activité handball) au gymnase Théréne – LOT 01 Terrassement, VRD, Démolitions

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que les travaux de terrassement, VRD et démolition (lot 01) liés à la construction d'un local de convivialité (activité handball) au Gymnase Théréne, ont été confiés à l'entreprise APPERE TP par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2019,

Qu'il a été décidé de procéder à l'augmentation de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage,

Que le devis présenté par l'entreprise APPERE TP est conforme à cette plus-value,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise APPERE TP – Kérangueven – 29860 PLABENNEC, titulaire du lot 01 - Terrassement, VRD, Démolition pour l'opération : Construction d'un local de convivialité (activité handball) au Gymnase Théréne, et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché 13 118.46 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à - 1 130.00 € H.T.

Le total s'élève à 14 248.46 € H.T.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi

n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise APPERE TP.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 21 octobre 2019

Le Maire, **Yohann NÉDÉLEC**

DECISION N° 801/19 : Décision portant signature du marché : MAPA – « Renovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville entend procéder à des Travaux de Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ),
Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 22 août 2019 et le 19 septembre 2019,
Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 02 octobre 2019 a procédé à l'attribution du marché après analyse des offres.
Que les lots 9 et 11 étant restés non-attribués faute d'offre reçue, il a été procédé à une consultation directe d'entreprises entre le 20 septembre 2019 et le 03 octobre 2019,
Que le Bureau Municipal lors de sa réunion du 21 octobre 2019 a procédé à l'attribution des lots 09 et 11 après analyse des offres reçues,
Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	Lot	Entreprise	Montant
Lot N°09	Ventilation / Plomberie / Sanitaire	EDSI	20 149.76 € TTC
Lot N°11	Architecture intérieure / Aménagement	ENTREPRISE JOURT	16 992.12 € TTC.

NB : Ils interviennent en complément des marchés passés avec les entreprises suivantes pour les autres lots :
(cf. décision N° 757/19 du 9 octobre 2019)

	Lot	Entreprise	Montant
Lot N°01	GROS ŒUVRE –VRD –ESPACES VERTS	LARVOR	78 891.00 € TTC
Lot N°02	CHARPENTE BOIS –OSSATURE BOIS –BARDAGE BOIS	MCA	40 262,30€ TTC
Lot N°03	COUVERTURE ARDOISES & ZINC	AS COUVERTURE	14 258,16 € TTC
Lot N°05	MENUISERIES INTERIEURES	JOURT	12 623,33 € TTC
Lot N°06	CLOISONS –PLATRERIE –DOUBLAGES	GRANIT BRETON	34 923,54 € TTC
Lot N°07	REVETEMENTS DE SOLS DURS et SOUPLES	SALAUN	8 424,08 € TTC
Lot N°08	PEINTURE –REVÊTEMENTS MURAUX	CONCEPT PEINTURE	10 921,39 € TTC
Lot N°10	ELECTRICITE –CHAUFFAGE ELECTRIQUE	SNEF Brest	27 181,15 € TTC

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total des marchés s'élève à **264 626.83 € TTC**.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi

n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifié aux entreprises.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 24 octobre 2019
Le Maire, **Yohann NÉDÉLEC**

DECISION N° 845 / 19 : Décision autorisant la signature d'une convention avec l'Institut petite enfance Boris Cyrulnik pour une formation professionnelle intitulée « Formation de formateurs petite enfance »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance (IPE) implantée 40, avenue Saint-Jacques – 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, une convention de formation professionnelle intitulée «Formation de formateurs petite enfance».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

- Contenu de la formation : Formation de formateurs petite enfance
- Dates : Les 16 et 17 janvier, 06 et 07 février, 19 et 20 mars, 23 et 24 avril 2020
- Nombre de jours : 8 - Nombre d'heures : 56
- Nombre de participants : 1
- Lieu : Paris (75)
- Tarif de la formation : 1 500 € net de taxe

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'ACEPP 29.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 12 novembre 2019
Le Maire, **Yohann NEDELEC**

DECISION N° 846 / 19 : Décision autorisant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement de la MEJ, du PIJ et du Parc paysager

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville a souhaité lancer sous forme de marché à procédure adaptée un concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement de la MEJ, du PIJ et du Parc paysager,

Qu'un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée a été publié sur la plate-forme MegalisBretagne.org le 26 octobre 2018 ainsi que dans les journaux d'annonces légales : le Télégramme du 30 octobre 2018 et le Ouest-France du 31 octobre 2018,

Que le jury de concours réuni le 23 avril 2019 a procédé à l'attribution du marché après analyse des offres,
Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Atelier Philippe MADEC / (apm) & associés, 24 rue du Faubourg-Poissonnière – 75010 PARIS, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement de la MEJ, du PIJ et du Parc paysager.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le marché est conclu au stade actuel aux conditions suivantes :

Le montant provisoire de rémunération pour la mission de base et les missions complémentaires est de 532 597.31 € TTC.

Le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre sera déterminé à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) et à son adoption.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'Atelier Philippe MADEC / (apm) & associés.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 19 novembre 2019
Le Maire, **Yohann NÉDÉLEC**

DECISION N° 851/19 : Signature d'une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour le bain du nouvel an – 5 janvier 2020 -

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122.22,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 235.D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser le « Bain du nouvel an » sur le site de la plage de la Cale au Passage le dimanche 5 janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants durant cette manifestation,

CONSIDERANT que les termes proposés dans la convention établie par la Société Nationale de Sauvetage en Mer sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Unité départementale pour les missions de sécurité civile 29 dont le siège est situé 34, quai du Commandant Malbert 29200 BREST, une convention « poste de secours » pour le Bain du nouvel an du 5 janvier 2020.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

La convention précise les Droits et Obligations des parties. Le montant de la prestation s'élève à 350 €.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS

→ La SNSM BREST

→ Le Service Financier de la Ville

→ Et notifié à la SNSM de Brest

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 20 novembre 2019
Le Maire, **Yohann NEDELEC**

DECISION N° 859/ 19 : Décision portant signature du marché : MAPA – « Vérifications et contrôles périodiques réglementaires des équipements municipaux - 29480 LE RELECQ-KERHUON »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville entend faire réaliser des contrôles périodiques réglementaires sur les installations et équipements municipaux situés sur le territoire de la commune sis 29 480 LE RELECQ-KERHUON,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 10 mai 2019 et le 03 juin 2019,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 2 octobre 2019 a procédé à l'attribution du marché après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	LOT	ENTREPRISE	Montant TTC
1	Installations électriques et éclairage de sécurité	SOCOTEC	3.884,80 €
2	Installations de gaz combustible et hydrocarbures	SOCOTEC	684,00 €
3	Systèmes de sécurité incendie	SOCOTEC	450,00 €
4	Ascenseurs et monte-charges	APAVE	540,00 €
5	Appareils et accessoires de levage, compresseur d'air, EPI	APAVE	468,00 €
6	Aires collective de jeux	SPORTEST	612,00 €
7	Équipements sportifs	SPORTEST	1.956,00 €

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total des marchés s'élève à **8.554,80 € TTC**.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifié aux entreprises.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 15 novembre 2019

Le Maire, **Yohann NÉDÉLEC**

DECISION N° 860/ 19 : Décision portant signature du marché : MAPA – « Vérification, maintenance et dépannage des équipements municipaux - 29480 LE RELECQ-KERHUON »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville entend faire réaliser des maintenances périodiques réglementaires sur les installations et équipements municipaux situés sur le territoire de la commune sis 29 480 LE RELECQ-KERHUON,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 10 mai 2019 et le 03 juin 2019,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 2 octobre 2019 a procédé à l'attribution du marché après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	LOT	ENTREPRISE	Montant TTC
1	Extincteurs	DESAUTEL	2.620,62 €
2	Désenfumage	SEI	530,40 €
3	Portes automatiques	NON ATTRIBUÉ	
4	Systèmes de sécurité incendie et éclairage de sécurité	SEI	2416,80 €
5	Ascenseurs et monte-charges	SCHINDLER	2.892,00 €
6	Chauffage, climatisation et traitement d'air, production d'eau chaude sanitaire hors médiathèque	ENGIE	6.526,16 €
7	Appareils de froid et cuisson	PICHON	4.334,40 €

8	VMC et hottes aspirantes	HEB	7.428,00 €
9	Bacs dégraisseurs et réseaux	NON ATTRIBUÉ	
10	Chauffage, climatisation et traitement d'air, production d'eau chaude sanitaire de la médiathèque	ENGIE	1.295,79 €
11	Toitures et zinguerie	AS COUVERTURE	21.168,00 €

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total des marchés s'élève à **48.564,25 € TTC**.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifié aux entreprises.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 15 novembre 2019
Le Maire, **Yohann NÉDÉLEC**

DECISION N° 861 /19 : Décision portant signature d'un Avenant n°1 - LOT n°2 : Responsabilité Civile et risques annexes avec la société SMACL Assurances pour le marché de prestations de services d'assurances de la Ville, du CCAS et du SSIAD

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville a souscrit une garantie « Responsabilité Civile et risques annexes » auprès de la compagnie SMACL Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Que, conformément au contrat afférent à ces garanties, la Ville doit communiquer à l'assureur, pour l'exercice précédent, le montant de la masse salariale versée à l'ensemble du personnel communal ou le montant des rémunérations correspondant à la définition de l'assiette telle qu'elle a été déclarée à l'origine du marché,

Que suite à la déclaration faite par la Ville pour l'exercice 2018, la compagnie SMACL Assurances a établi un avenant n° 1 au contrat d'assurances « Responsabilité Civile et risques annexes »,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article R.2194 du Code des Marchés Publics, un avenant n° 1 est passé avec la compagnie SMACL Assurances – 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, titulaire du lot n° 2 : Responsabilité Civile et risques annexes.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à 4 204.08 € TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 29.48 € TTC

Le nouveau montant du marché s'élève à 4 233.56 € TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6161 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à la société GROUPAMA.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 18 novembre 2019
Le Maire, **Yohann NEDELEC**

DECISION N° 887 /19 : Décision autorisant la signature d'une convention d'objectif et de financement pour le relais assistante maternelle (r.a.m.) avec la caf du Finistère
AVENANT

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la ville en faveur de l'accueil de la Petite Enfance sur son territoire

ATTENDU

Que la Ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire direct du Relais Assistante Maternelle (R.A.M.),

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, l'avenant à la convention d'objectif et de financement du Relais Assistantes Maternelles du 01/12/2016 qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « R.A.M. »

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

L'article 1 de l'avenant de la convention vient modifier l'article 4 de la convention initiale du 01/12/2016 concernant le versement du complément associé à la réalisation d'une mission supplémentaire.

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : EFFET ET DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet du 01/01/2019 au 31/12/2020.

ARTICLE 4– TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la CAF DU FINISTERE.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 25 novembre 2019
Le Maire, **Yohann NEDELEC**

DÉCISION N° 899/19 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec l'élevage de Porsmean à Guipavas pour la mise en dépôt d'un cheval en état d'abandon manifeste

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu l'arrêté municipal N° 898 en date du 22 novembre 2019 désignant un lieu de dépôt pour un cheval en état d'abandon,

ATTENDU

Qu'il convient de procéder rapidement au transfert du cheval vers un lieu de dépôt adapté au suivi et aux soins quotidiens nécessités par la santé de l'animal,

Que l'élevage de Porsmean, lieu-dit Runavel 29490 GUIPAVAS a présenté une proposition conforme pour être désigné Lieu de dépôt pour accueillir l'animal jusqu'à la récupération par son propriétaire ou par le refuge auquel il pourra être confié,

Sur proposition de Madame la directrice des services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'élevage de Porsmean représenté par Monsieur Joseph BIZIEN, un contrat de prise en pension à compter de ce jour,

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention définit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS
- L'élevage de Porsmean
- Le service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 22 novembre 2019

Le Maire, Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 928/19 : Décision portant délégation de signature de CONTRATS ARTISTIQUES de la saison culturelle Automne 2019

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- LA CROIX ROUGE FRANCAISE, unité locale de Brest métropole, 49 rue Barbès – 29200 BREST, dans le cadre du vide-grenier DESTOK, le dimanche 1er septembre 2019, boulevard Clemenceau et dans le cadre du « Pique-Nique sur le pont », le dimanche 15 septembre 2019, au pont Albert-Loupe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association REVERSIBLE, 34 rue Montcalm – 29200 BREST, dans le cadre du concert du trio Moon Swing, le dimanche 22 septembre 2019, au Manoir de Lossulien, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association DEDALE DE CLOWN, 2 venelle Victor Rossel – 29200 BREST, dans le cadre du spectacle « Drôle d'impression », le dimanche 13 octobre 2019, stade Gérard Garnier, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- CARROUSEL DIOGENE, 55 rue de Lyon – 29200 BREST, dans le cadre de l'animation du spectacle « Les Tréteaux Chantants » par l'orchestre Medley, le mercredi 6 novembre 2019, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'artiste YVON ETIENNE, lieu-dit Kervenni Vihan – 29880 PLOUGUERNEAU, dans le cadre de l'animation du spectacle « Les Tréteaux Chantants », le mercredi 6 novembre 2019, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association ADAO, 1 rue Jean Marc – 29200 BREST, pour le spectacle de Najoua Darwiche « Celle qui ne savait plus rêver », dans le cadre du Festival de contes Grande Marée, le jeudi 21 novembre 2019, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- JUPITER ET MERCURE PRODUCTION, 6 rue Colonel Flatters - 29200 BREST, dans le cadre du projet « Photos de familles à Noël, extraordinaires banalités... », du 1^{er} novembre au 7 décembre 2019, à l'Astrolabe et à la Médiathèque, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités dans le cadre de la saison culturelle Automne 2019 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 29 novembre 2019
Le Maire, **Yohann NEDELEC**

DECISION N° 946/19 : Décision portant délégation de signature de la convention de formation continue ADSEA- conférence « la désobéissance adolescente »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ADSEA 29 ITES la convention de formation continue N°.FC-019-143 relative à la conférence sur la désobéissance adolescente du 12 décembre 2019.

ARTICLE 2 –CONDITIONS

La convention définit les engagements des partenaires dont les principaux éléments figurent ci-dessous : lieu : centre socio-culturel horaires 18h30 20h00 coût de l'action 400€.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour la période du 12 décembre 2019.

Article 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à ADSEA 29 - ITES.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 09 décembre 2019
Le Maire, **Yohann NEDELEC**

DECISION N° 950 / 19 : Décision autorisant la signature d'un contrat de location avec la société DIAC location pour la batterie du véhicule électrique RENAULT Kangoo pour le Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT le choix de la Municipalité de disposer d'un véhicule électrique Renault Kangoo pour l'activité du Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT l'obligation de louer une batterie pour le fonctionnement de ce véhicule,

CONSIDÉRANT le contrat de location proposé par la société DIAC location conforme à notre attente,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société DIAC location dont le siège social est situé 14, avenue du Pavé Neuf – 93168 NOISY-LE GRAND CEDEX, un contrat de location de batterie pour le véhicule RENAULT Kangoo de type Maxi Z.E. Gd volume.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le montant de la location s'élève à 60.09 € H.T. mensuel, assistance incluse et la société DIAC location émettra une facture à chaque terme échu.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet au jour de la livraison du véhicule électrique pour une durée de 84 mois (date estimée : semaine 50).

Le kilométrage total souscrit est de 52 500.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société DIAC location à NOISY-LE GRAND.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 06 décembre 2019
Le Maire, **Yohann NEDELEC**

DECISION N° 951/19 : Décision autorisant la signature d'un avenant n° 2 au contrat d'assistance avec la société DEFIBRIL pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs installés sur différents sites communaux

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des défibrillateurs sur différents sites communaux et d'en assurer le bon fonctionnement en toutes circonstances,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un équipement sur le nouveau site du Centre Technique Municipal, Route de Kerscao,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société DEFIBRIL MATECIR, titulaire du contrat d'assistance n° 29.2016.01.001, conforme à notre attente,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société DEFIBRIL MATECIR dont le siège social est situé 395 rue Albert Camus – Résidence Le St Joseph II – Bât H3 - 06700 ST LAURENT DU VAR, un avenant n° 2 au contrat d'assistance précité pour l'intégration de l'équipement ZOLL AED PLUS n° de série X18J066208, au Centre Technique Municipal, 50 route de Kerscao.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Cet équipement bénéficie des mêmes garanties et des mêmes tarifs que les équipements déjà sous contrat.

Le montant de la redevance annuelle liée à ce nouvel équipement est de 144.00 € H.T. / 172.80 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société DEFIBRIL MATECIR à ST LAURENT DU VAR.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 06 décembre 2019
Le Maire, **Yohann NEDELEC**

Le Budget Primitif de l'exercice 2020 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de sa session du mois d'avril 2020. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, est autorisé, en droit :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2019,
- À mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire, ou son représentant, doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget 2020, les dépenses suivantes :

NATURE	IMPUTATION	MONTANT TTC
Médiathèque - Fonds documentaires	2188264/321	48 800 €
GS Jules Ferry – Remplacement couverture	2313597/2122	113 000 €
Gymnase Yves BOURHIS – Equipements	2158/4111	50 000 €
Tondeuse autoportée	2188/823	53 000 €
Projet MEJ	2031/64	255 000 €
	2313/64	465 000 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2020.

Monsieur Laurent Péron fait l'intervention suivante : « Comme tous les ans, cette délibération permet d'actionner une partie du budget avant son vote.

Vote qui interviendra en Avril 2020, après les élections municipales, donc cette année, cette délibération a une importance particulière.

Sur la partie fonctionnement, elle permet de mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2019.

Pour les investissements, elle autorise à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Et sur des opérations particulières, elle permet d'engager les dépenses pour les projets qui suivent :

- *Le fond documentaire de la médiathèque*
- *Le remplacement de couverture de l'école Jules Ferry*
- *Des équipements pour le gymnase Yves Bourhis*
- *L'achat d'une tondeuse autoportée*
- *Et le début du projet Maison de l'enfance et de la jeunesse.*

Bien entendu, les crédits concernés seront inscrits au budget primitif 2020. »

⇒ **Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections** : Favorable à l'unanimité - 2 absentions – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD et Monsieur JOUAN Gilles

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (abstention du groupe de l'opposition).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM2
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	82 000,00 €	79 076,58 €	161 076,58 €
Recettes	82 000,00 €	79 076,58 €	161 076,58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général	7 595,00
6358 Autres droits	7 595,00

Chapitre 012 Charges de personnel **71 405,00**

64111 Personnel Titulaire - Rémunération principale	10 000,00
64118 Personnel Titulaire - Autres indemnités	21 500,00
64131 Personnel Non Titulaire - Rémunération principale	24 905,00
64138 Personnel Non Titulaire - Autres indemnités	15 000,00

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante **6 675,00**

6541 Créances admises en non valeur	1 675,00
657362 Subvention aux associations - CCAS	2 000,00
657481 Subvention aux associations	3 000,00

Chapitre 022 Dépenses imprévues **-3 675,00**

022 Dépenses imprévues	-3 675,00
------------------------	-----------

SOUS-TOTAL DEPENSES **82 000,00**

RECETTES

Chapitre 013 Atténuations de dépenses **70 000,00**

6419 Remboursements sur rémunération de personnel	70 000,00
---	-----------

Chapitre 73 Impôts et taxes **12 000,00**

73111 Taxe foncière et d'habitation	-28 010,00
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	40 010,00

SOUS-TOTAL RECETTES **82 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	2 826,00
4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépense)	2 133,60
4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recette)	692,40

Chapitre 041 Opérations patrimoniales **76 250,58**

2313 Constructions	62 014,56
21312 Constructions - Bâtiments scolaires	1 669,42
21318 Constructions - Autres bâtiments publics	12 566,60

SOUS-TOTAL DEPENSES **79 076,58**

RECETTES

Chapitre 4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers **2 826,00**

4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépense)	2 133,60
4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recette)	692,40

Chapitre 041 Opérations patrimoniales **76 250,58**

2031 Frais d'études	62 209,66
2033 Frais d'insertion	14 040,92

SOUS-TOTAL RECETTES **79 076,58**

Monsieur Laurent Péron apporte les précisions suivantes : « Pour cette deuxième décision modificative de l'année, elle s'équilibre naturellement en dépenses et en recettes à hauteur de 161 076,58€.

En fonctionnement, et en dépenses, les 7 595 € correspondent à un ajustement pour les AOT.

L'ajustement des charges de personnel s'explique par des absences d'agents en maladie ordinaire et non prises en charge par notre assureur ainsi que les remplacements associés.

Au chapitre 65, nous reviendrons sur les créances admises en non-valeur.

Ajustons le budget du CCAS avec les 2 000 € de subvention au CCAS.

Les 3 000 € de subvention aux associations se décomposent à hauteur de 2 000€ pour le soutien au projet minibigforest et 1 000 € pour ajuster l'enveloppe des déplacements de sportifs.

En recette, on constate 70 000 € de remboursement, par notre assureur, de rémunération de personnel et 12 000 € en impôts et taxes suite à la notification des bases prévisionnelles. Le tout représente 82 000€ de recettes.

En investissement, vous trouvez les lignes correspondant aux dépenses en recettes. 2 826 € représentent les travaux effectués pour compte de tiers, dont, pour l'un des deux dossiers, une délibération est à suivre pendant ce conseil.

Pour le deuxième dossier, nous devons corriger une erreur matérielle, le prénom du tiers concerné s'étant transformé en Patrice au lieu de Patrick.

Les opérations patrimoniales quant à elle représentent un jeu d'écriture et non des dépenses nouvelles. »

⇒ **Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections** : Favorable à l'unanimité - 2 absentions – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD et Monsieur JOUAN Gilles

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (abstention du groupe de l'opposition).

235 – D69 - 19 : REGULARISATIONS AMORTISSEMENTS NON PASSES SUR EXERCICE ANTERIEUR - COMPTES 2031, 2033, 2041581 et 2051

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs permet de procéder à des régularisations suite à constatation d'anomalies sur exercice clos.

Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une erreur d'un exercice antérieur ne figure donc pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

A la suite d'un ajustement de l'actif et de l'inventaire de la commune de Le Relecq-Kerhuon des anomalies ont été constatées concernant les amortissements concernant les comptes suivants :

- 2031 Frais d'études ;
- 2033 Frais d'insertion ;
- 2041581 Subvention d'équipement versées
- 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les ajustements de l'actif à l'inventaire de la commune de Le Relecq-Kerhuon tels qu'ils sont présentés dans le tableau joint.

⇒ **Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections** : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Liste des mouvements en régularisation sur exercice clos

Sens de l'opération	Imputation	Numéro	Montant	Sens de l'opération	Imputation	Numéro	Montant
Débit	1068		12 138,62	Crédit	28031	20140156E	12 138,62
Débit	1068		1 052,95	Crédit	28033	20120146B-04	1 052,95
Débit	1068		526,52	Crédit	28033	20120175B	526,52
Débit	1068		500,00	Crédit	28031	201701611E	500,00
Débit	1068		79 730,50	Crédit	28041581	20130176B	79 730,50
Débit	1068		179,40	Crédit	28051	2011055M	179,40
Débit	1068		540,40	Crédit	28051	20120256M	540,40
Débit	1068		2 644,00	Crédit	28051	201401561M	2 644,00
Débit	1068		184,00	Crédit	28051	20140166M-01	184,00
Débit	1068		2 008,00	Crédit	28051	201401791M	2 008,00
Débit	28031	20120146B-05	16 462,94	Crédit	1069		16 462,94
Débit	28033	20160127AL	383,48	Crédit	1068		383,48
Débit	28033	201601611AL	430,70	Crédit	1068		430,70
Débit	28135	20170132M	273,00	Crédit	1068		273,00
Débit	28135	2017018M	221,00	Crédit	1068		221,00
Débit	28135	201704611M	36,00	Crédit	1068		36,00
Total			117 311,51	Total			117 311,51

235 – D70 – 19 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION

Considérant qu'il serait opportun d'ajouter une rubrique dans les biens renouvelables faisant l'objet d'amortissement, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n° 14/16 du 27 avril 2016 et de fixer comme suit la durée d'amortissement pour les frais d'insertion :

Frais d'insertion (2033)	5 ans
--------------------------	-------

⇒ **Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections** : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D71 – 19 ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les allocations en non-valeur des titres de recettes suivants, sur demande de Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST, annexée de l'état des présentations et admissions en non-valeur correspondant :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 43.80 € - Halte-garderie BIDOURIK
Titre 57 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 45.54 € - Cantine
Titres 143 - 153 - 262 – 375 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 19.64 € - Cantine
Titre 143 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 0.29 € - Cantine
Titre 567 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 95.59 € - Cantine
Titres 31 - 44 – 143 – 153 - 375 / exercice 2018
Titres 37 - 45 – 117 - 138 - 278 - 318 – 684 - 856 / exercice 2017
Titres 758 - 788 / exercice 2016
Motif d'effacement de la dette : poursuites sans effet

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 58.41 € - Cantine
Titres 278 - 318 - 558 – 684 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : poursuites sans effet

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 18.00 € - Emprise de voirie
Titre 694 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 12.00 € - Crèche « Pain d'épices »
Titre 433 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 0.54 € - Crèche « Pain d'épices »
Titre 433 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1.80 € - Halte-garderie BIDOURIK
Titre 141 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 10.17 € - Halte-garderie BIDOURIK
Titres 212 – 524 / exercice 2015
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

→ pour un montant total de 4.86 € - Cantine
Titre 562 / exercice 2015
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 26.95 € - Cantine
Titre 855 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 118.89 € - CLSH
Titre 399 / exercice 2010 – Titre 13 / exercice 2011
Motif d'effacement de la dette : poursuites sans effet et émission d'un PV de carence par la Direction
Générale des Finances Publiques

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 530.58 € - Cantine
Titres 89 - 104 – 159 - 275 – 370 - 484 – 567 – 606 – 717 / exercice 2010
Motif d'effacement de la dette : poursuites sans effet et émission d'un PV de carence par la Direction
Générale des Finances Publiques

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 0.82 € - Garderie
Titre 37 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 0.55 € - Garderie
Titres 262 - 401 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1.64 € - Garderie
Titre 318 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 18.81 € - Cantine
Titre 558 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1.71 € - Cantine
Titre 758 / exercice 2016
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 4.94 € - Garderie
Titre 153 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 22.10 € - Cantine
Titre 139 / exercice 2016
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 0.10 € - Garderie
Titre 758 / exercice 2016
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 25.74 € - Cantine
Titres 726 / exercice 2017 - Titre 856 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1.71 € - Cantine
Titre 153 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 3.40 € - Cantine
Titre 856 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 0.83 € - Garderie
Titre 740 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 2.45 € - Cantine
Titre 278 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 8.91 € - Cantine
Titre 564 / exercice 2016
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 6.84 € - Cantine
Titre 37 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 8.00 € - Droits de place Marché BIO
Titre 641 / exercice 2017
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Laurent Péron rappelle que ces montants correspondent surtout à des familles en difficulté à un moment de leur vie ne permettant pas d'honorer leurs dettes.

⇒ **Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement Economique – Elections** : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D72 - 19 : VOTE DES SUBVENTIONS – 3^{ème} partie

La commission subventions, réunie le 27 novembre 2019, a examiné les différents dossiers réceptionnés en Mairie au titre des demandes de subventions.

Organismes	Objets	Montants
ASSOCIATION MINIBIGFOREST	Plantation d'une mini forêt de 200 m ² (600 arbres) école Camille VALLAUX	2 000 €
CCAS	Subvention équilibre	2 000 €

⇒ **Avis de la commission Subventions** : Favorable à l'unanimité – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD ne prend pas part au vote de la subvention Minibig Forest

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Favorable à l'unanimité - Madame Noëlle BERROU-GALLAUD ne prend pas part au vote.

Madame Berrou-Gallaud précise, concernant la subvention Minibigforest, qu'elle n'a pas pris part au vote lors des commissions n'étant pas en possession des éléments lui permettant de se positionner ; le budget prévisionnel ne lui ayant pas été communiqué.

Elle a appris par voie de presse que la ville avait donné son accord ce qu'elle considère comme positif. Néanmoins les élus de l'opposition ne prendront pas part au vote puisqu'ils pensaient pouvoir s'exprimer sur la question lors de ce conseil. Il aurait été souhaitable que la discussion ait lieu avant l'annonce faite par voie de presse. Comme c'est déjà acté, l'opposition ne prend pas part au vote mais les élus sont favorables à cette subvention. Madame Berrou-Gallaud rappelle que si elle a bien compris que les associations viennent vers la ville parce qu'ils n'ont pas obtenu de subventions par le Conseil départemental notamment ou la métropole, elle constate que l'association est venue directement vers la municipalité. Elle considère que la ville aurait pu les orienter vers le CD ou la métropole.

Monsieur le Maire répond que l'association l'a sollicité directement parce qu'ils avaient sollicité d'autres financeurs mais qu'il leur manquait 2 000€. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'engage jamais pour la ville mais qu'il donne son sentiment, ou son accord, personnel, mais qu'il précise toujours la procédure et notamment le passage en commission et en conseil municipal.

Madame Bournot-Gallou confirme qu'il manquait certains éléments en commission effectivement mais qu'au vu du montant elle comprend difficilement le fait que les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire plussoie indiquant qu'une telle plantation dans une zone dense est une action à saluer.

Monsieur Laurent Péron indique avoir appris par ailleurs en conseil d'administration du collège Camille Vallaux que le Conseil départemental et la métropole ont été sollicités mais que le projet s'est vu opposer une fin de non-recevoir.

Madame Berrou-Gallaud confirme avoir eu des renseignements par la directrice de cabinet postérieurement à l'article de presse, informations qui indiquaient qu'aucune sollicitation n'a été faite auprès des deux institutions citées plus haut. Elle confirme que si c'est le cas, la méthode est donc bonne.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote).

235 – D73 - 19 : SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENT DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

Le Bureau Municipal, en séance du 03 Décembre 2019, conformément à la délibération n° 235-D43-11 du 25 mai 2011, a étudié la demande de subvention pour déplacement de sportifs en finales nationales.

En application des barèmes habituels liés à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement des sommes suivantes :

→ **KERHORRE PÉTANQUE— Championnat de France Nationale à Saint Yriex La Perche : 271,36 €**

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité. Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur Daniel OLLIVIER ne prend pas part au vote).

235- D74-19 -RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ET MISE EN VALEUR DE SON PARC– DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

La ville de Le Relecq-Kerhuon envisage des travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison de l'enfance et de la jeunesse, sise 10 route de Keroumen, parcelle AD 412 ainsi que des travaux de mise en valeur du parc attenant.

Les travaux visent à mettre en adéquation les capacités d'accueil et les usages en :

- Créant un véritable lieu de vie pour l'ensemble de la commune,
- Valorisant le patrimoine bâti et végétal,
- Répondant aux ambitions de cohésion sociale de la ville et en intégrant une dimension écologique essentielle à cette transformation.

Le projet est évalué à 2 670 000 € HT comprenant les travaux pour 2 200 000 € et tous les frais inhérents à une telle opération : maîtrise d'œuvre – relevé topographique – étude géotechnique – contrôle technique – coordination SPS – assurance dommages ouvrages – avis d'insertion des marchés de travaux – divers et aléas... dont le montant est estimé à 470 000 € HT.

Un tel projet étant susceptible de bénéficier de financements extérieurs, il est proposé au conseil municipal

1. De valider l'opération de rénovation et agrandissement de la maison de l'enfance incluant la mise en valeur du parc et son plan de financement ci-annexé,
2. De prévoir les crédits correspondants à la réalisation de ladite opération au budget de la commune,
3. De solliciter les organismes susceptibles d'octroyer des aides financières :
 - Caisse d'allocations familiales
 - Etat au titre de la DETR.

1. Echancier des dépenses

- 1.1 Démarrage des études du projet : décembre 2019
- 1.2 Démarrage des travaux du projet : septembre 2020
- 1.3 Date de fin des travaux : septembre 2021

2. Non commencement des travaux :

Je soussigné, Yohann NEDELEC, maire de Le Relecq-Kerhuon, et maître d'ouvrage de l'opération, atteste le non commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phase d'études.

Monsieur Sarrabezolles profite de cette délibération pour reparler du projet de rénovation et d'agrandissement de la MEJ et de l'espace jeunes ainsi que de la mise en valeur du parc.

« C'est un dossier sur lequel nous travaillons depuis plus d'un an. Cette opération nous l'avons voulue en tous points exemplaire. Dans l'élaboration du programme, les usagers, utilisateurs et les riverains ont été largement consultés. Il en est résulté un programme ambitieux et exigeant du point de vue des caractéristiques environnementales des matériaux de construction.

Il est exemplaire au niveau de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre puisqu'elle a été désignée après un concours conduit sur la base du programme pré-cité.

Ce projet est exemplaire au niveau de la concertation avec les parents des usagers, les utilisateurs, soit les agents qui y travaillent. Début décembre plusieurs réunions se sont tenues pour présenter le projet et l'accueil a été positif.

Enfin en matière de réalisation ce projet est exemplaire. Ce choix de restructuration globale permet pour plusieurs décennies d'offrir un équipement de qualité destiné à l'accueil des jeunes et des enfants.

Nous avons souhaité élargir l'usage de la MEJ pour qu'elle puisse accueillir des activités de regroupement d'assistantes maternelles et également en dehors des heures d'ouverture de la MEJ des activités collectives d'habitants.

Nous avons souhaité que le parc redevienne un lieu de promenades et de loisirs pour toute la population en dehors des heures d'ouverture de la MEJ.

Enfin nous avons souhaité que la rénovation de la MEJ respecte des impératifs environnementaux exigeants. Ainsi le projet permet de conserver la maison bourgeoise et toutes les constructions neuves seront réalisées avec des matériaux durables : du bois, du zinc, isolation en laine de bois... Le fonctionnement sera respectueux de l'environnement : ventilation naturelle, chauffage au bois, eau chaude solaire... Enfin les équipements qui sont réutilisables seront reconditionnés et réutilisés, par exemple les radiateurs. »

⇒ **Avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse** : Favorable à l'unanimité

⇒ **Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme** : Favorable à l'unanimité - 2 absentions – Madame Yveline BONDER-MARCHAND et Monsieur Alain SALAUN

⇒ **Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections** : Favorable à l'unanimité - 2 absentions – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD et Monsieur JOUAN Gilles

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT

Commune : LE RELECQ-KERHUON
Intitulé du projet : RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – MISE EN VALEUR DU PARC ATTENANT

Montant total de l'opération : 2 670 000 € HT

3. Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
Travaux	2 200 000 €	Etat – DETR	20 %	534 000 €
		Caisse d'allocations familiales	1 %	26 700 €

Honoraires	470 000 €	Total aides publiques	21 %	560 700 €
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre - Contrôle technique - SPS - OPC - Relevé topographique - Etude géotechnique - Assurance dommages/ouvrages - Avis d'insertion presse des marchés - Divers et aléas 		Montant à la charge du maître d'ouvrage	79 %	2 109 300 €
TOTAL	2 670 000 €			2 670 000 €

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation que soit adressé, chaque année avant le 30 septembre, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Selon le cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

I – LES DONNEES GENERALES

- ⇒ Les élu(e)s
- ⇒ L'historique
- ⇒ La carte d'identité de Brest métropole
- ⇒ Les publications de Brest métropole
- ⇒ Les données démographiques, économiques et sociales
- ⇒ La présentation du Compte Administratif 2018
- ⇒ Rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes
- ⇒ L'organisation des services.

II – LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- ⇒ Les chargé(e)s de mission auprès du DGS
- ⇒ La mission de Développement Durable
- ⇒ La mission Transition Numérique
- ⇒ La mission Stratégie et Prospective
- ⇒ La Direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques
- ⇒ La Direction de la Communication et du Marketing Territorial.

III - LES POLES

- ① Pôle Développement Culturel, Éducatif et Sportif
- ② Pôle Solidarités – Citoyenneté – Proximité
- ③ Pôle Espace Public et Environnement
- ④ Pôle Développement Économique et Urbain
- ⑤ Pôle Ressources.

IV - LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Le même rapport sera mis à la disposition du public, dans chaque Mairie, dans les 15 jours suivant la présentation à l'Assemblée délibérante concernée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes de Brest métropole pour l'année 2018.

⇒ **Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap** : La commission prend acte du rapport d'activités

⇒ **Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections** : La commission prend acte du rapport d'activités

Monsieur Tom Héliers fait l'intervention suivante : « La métropole fait, comme chaque année, avec un an de décalage, son rapport sur le Développement durable et l'Égalité hommes/femmes sur le territoire.

Ce rapport 2018 de 300 pages ne peut être entièrement résumé, je fais donc le choix de mettre l'accent cette année sur le développement durable et sa transversalité au sein des politiques.

La collectivité s'engage et la collectivité agit en contribuant au développement durable du territoire en 2018, à travers des réalisations particulièrement marquantes pour la vie des citoyens et des générations futures. Ces actions ont pour but de réduire les inégalités et les discriminations, de développer le civisme et l'exercice de la citoyenneté, de construire une société inclusive, de promouvoir les projets de protection de l'environnement, de mettre en place un cadre de vie agréable pour les habitants, de favoriser l'esprit d'innovation et de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Je me focaliserai sur les compétences métropolitaines qui nous concernent et pour lesquelles des actions ont été menées sur Le Relecq-Kerhuon

- *Au service déchets – propreté, c'est 65 km de balayage manuel réalisé sur Le Relecq-Kerhuon pour vous donner une idée.*

Une stratégie de prévention et de valorisation des déchets est mise en place avec par exemple le programme « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage » qui prône la réduction de production de déchets et qui passe par de l'accompagnement auprès des usagers (ex. aux jeudis du port), par un suivi du traitement efficace et par une amélioration de qualité de vie au travail pour les agents.

- *En termes de voiries, réseaux et infrastructures :*

Il faut adapter, exploiter et développer les infrastructures routières (exemple de la réflexion autour d'une liaison vers Lambézellec qui aboutit aujourd'hui, avec des concertations réalisées).

Au Relecq-Kerhuon, on retiendra la réfection des trottoirs de la rue Loucheur et Dixmude, devenues rues à sens unique afin de favoriser la circulation des deux roues.

Ont aussi été faits, le nouvel éclairage public sur la place de la Résistance ainsi que l'entretien sur le boulevard Charles de Gaulle.

- *A l'écologie urbaine :*

On parle de développement de la politique de l'énergie avec la mise en place du Plan Climat. Le Plan Climat porte sur différentes études qui permettent des constats (exemple : sur la qualité de l'air) et un plan d'action est ensuite mis en œuvre : des interventions auprès des scolaires et étudiants, des formations, la 2^{ème} édition du Village Climat Déclic qui réunit les acteurs locaux de la transition énergétique qui proposent des solutions concrètes pour agir au quotidien...

Au Relecq-Kerhuon en 2018, en termes d'écologie urbaine, nous avons pu bénéficier d'une réunion de sensibilisation auprès de la population à notre demande sur les nids de frelons asiatiques.

Cette rubrique comprend aussi l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable. Brest métropole comprend 1 306km de réseau pour 11millions de m³ d'eau distribués par an.

- Aux espaces verts, la métropole entretient une majorité des espaces verts de la ville, par exemple en 2018, ils ont débroussaillé la falaise de Camfroul.

On peut aussi compter parmi les actions de Brest métropole pour Le Relecq-Kerhuon sur cette période l'étude pour l'extension du cimetière qui sort de terre aujourd'hui.

- En matière de développement économique, l'objectif est de renforcer l'attractivité économique de la métropole et de mettre en œuvre des actions dans le cadre des « Rencontres du commerce, de l'artisanat et des services de proximité » organisées sur chaque ville pour favoriser et accompagner les commerces et services de proximité afin d'assurer l'animation des centres-villes et contribuer au lien social entre les habitants.
- Sur le plan des dynamiques urbaines, l'élaboration et la coordination des outils, tels que le SCoT du Pays de Brest, le règlement local de publicité, le PLU ou encore des études comme pour le gros projets brestois « Cœur de métropole », permettent d'avoir une cohérence de territoire. Pas de modification particulière au Relecq-Kerhuon sur cette année.
- Pour les déplacements, le plan vélo a permis d'atteindre en 2018, 176 km d'aménagements cyclables.

Au Relecq-Kerhuon, on retiendra le début de l'étude sur le chausidou ou encore la mise en œuvre du 30 km/h sur le territoire.

En conclusion, toutes ces actions témoignent d'une véritable volonté de développer la métropole et de continuer à s'inscrire dans une démarche responsable, économique, écologique et sociale qui répond aux enjeux de notre société actuelle.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire explique que le chausidou ne peut pas être fait pour le moment en raison des conditions météorologiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal prend acte.

235 – D76– 19 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BREST MÉTROPOLE, ANNÉE 2018 – PRESENTATION AU CONSEIL

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Maires ou les Présidents des Établissements Publics compétents, de présenter, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le contenu de ce document est précisé dans un décret en date du 6 mai 1995 et ses annexes.

Conformément au cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

① **Présentation générale**

⇒ Le cadre réglementaire

⇒ Le SAGE de l'Elorn

⇒ Eau du Ponant

⇒ L'organisation et la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

⇒ Le prix de l'eau et son évolution

⇒ La Coopération décentralisée

② Le service public de l'eau potable

⇒ Les faits marquants 2018

⇒ Les données techniques

⇒ Les données économiques et financières

⇒ Les Travaux

③ Le service public de l'assainissement collectif

⇒ Les faits marquants 2018

⇒ Les données techniques

⇒ Les données économiques et financières

⇒ Les Travaux

④ Le service public de l'assainissement non collectif

⇒ Les faits marquants 2018

⇒ L'organisation générale.

Chaque commune, membre de la métropole, est destinataire de ce rapport annuel et chaque Maire doit le présenter à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce même rapport sera mis à la disposition du public, dans chaque Mairie, dans les 15 jours suivant la présentation à l'Assemblée délibérante concernée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport, pour l'année 2018, sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme :

La commission prend acte du rapport d'activités

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : La commission prend acte du rapport d'activités

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

Le conseil municipal prend acte du présent rapport.

**D 235-77- 19 ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT
(Période de Avril à décembre 2019)**

Dans sa délibération 235-D69-16 du 8 Décembre 2016, le conseil municipal a adopté la mise en place du dispositif d'aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'agenda 21 local, Action 5 : « *Construire des logements économes en énergie, accessibles pour tous et favoriser la rénovation du parc existant* ».

Conformément aux critères modifiés de la délibération D235-18-1 du 4 février 2019, la commission « Attribution de l'aide à l'amélioration de l'habitat » qui s'est réunie le vendredi 22 novembre 2019, a retenu 22 demandes et déterminé comme suit les montants alloués :

Rappel des travaux éligibles :

Objet des travaux et critères d'efficacité (nationaux)	Base forfaitaire
Ballon thermo dynamique (uniquement en remplacement d'un chauffe-eau électrique)	210 €
Chauffe-eau solaire	
Récupérateur d'eaux pluviales (A minima : Cuve comprise entre 3000 L et 6000 L)	
Poêle à bois et à granules	
Panneaux photovoltaïques	300 €
Pompe à chaleur	
Remplacement d'une chaudière à énergie fossile (gaz ou fuel), d'une PAC ou d'une chaudière électrique par une chaudière au bois, pellets ou granules	
Remplacement d'une chaudière gaz ou fuel sans condensation par une chaudière gaz ou fuel à condensation	
Remplacement des menuiseries ouvrantes (simple vitrage vers double ou triple vitrage) minimum 3 fenêtres	
Isolation des combles, des murs extérieurs et des planchers : Surface minimum de 50 m2	

Rappel du montant attribué en avril 2019 (pour 16 dossiers) : 7035.00 euros

Total 2019 : 15642,75 €

La commission « Attribution de l'aide à l'amélioration de l'habitat » a émis un avis favorable à l'unanimité

Nom et Prénom	Nature	Droit à Subvention
NICOLAS Emmanuelle	Menuiseries ouvrantes	600,00 €
FLOCH Hélène	Poêle à granules	420,00 €
HERJEAN Lionel	Poêle à granules	210,00 €
FLOC'H Jean-René	Poêle à granules	210,00 €
LE ROY Gérard	Poêle à bois et granules	260,25 €
GOURLEMON Gilbert	Isolation des combles et murs	300,00 €
TREVISAN Bernard	Poêle à bois et granules	210,00 €
LETTY Raymond	Remplact chaudière	300,00 €
MEVEL Rose	Menuiseries ouvrantes	375,00 €
LE BOT Nicolas	Poêle à bois et granules	367,50 €
BRISHOUAL Emmanuel	Isolation des combles et murs	375,00 €
TRAINEAU Christian	Remplact chaudière	450,00 €
BEAU Elisabeth	Panneaux photovoltaïques	600,00 €
GUILLOU Stéphane	Poêle à bois et granules	210,00 €
REUNBOT Sacha	Isolation des combles et murs	600,00 €
DE MONT-MARIN Guillaume	Menuiseries ouvrantes	450,00 €
ROSER Pierre et Noëlle	Poêle bois et granules	420,00 €
KERNEIS Hubert	Remplact chaudière	375,00 €
SIMON Marie-Thérèse	Remplact chaudière	375,00 €
LAURENT Christophe	Isolation des combles et murs	525,00 €
CAROFF Gilles	Remplact chaudière	375,00 €
BLEAS Chantal	Remplact chaudière	600,00 €
TOTAL		8 607,75 €

⇒ Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Gestion du Patrimoine – Travaux/Accessibilité – Littoral - Urbanisme : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement Economiques – Elections : Favorable à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal de valider les attributions ci-dessus, Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D78 – 19 : MODIFICATION DU PRINCIPE ET DES MONTANTS D'AIDE DE LA SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Par délibération n°235-D69-16 du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé les critères de sélection et d'attribution relatifs à la mise en place du dispositif d'aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, puis par délibération N°235-D18-19 du 4 février 2019 le conseil municipal en a modifié le règlement d'attribution.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la base forfaitaire selon les quotients familiaux, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées au règlement tel qu'annexé à la présente délibération

⇒ **Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme** : Favorable à l'unanimité

⇒ **Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap** : Favorable à l'unanimité

⇒ **Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections** : Favorable à l'unanimité

Monsieur Bourhis explique que des priorités ont désormais été mises en place et que des critères plus logiques sont proposés par cette délibération. Les travaux privilégiés sont axés sur l'isolation ou sur les sources d'énergie énergivores... Par ailleurs, les QF élevés voient la base forfaitaire réduite.

Monsieur Alain Salaun fait remarquer que le travail de la commission était de grande qualité. Il fait également part de sa question concernant une pièce qui manquerait à l'article 5 et notamment la liste des montants des subventions demandées ou en cours.

Monsieur Bourhis répond par l'affirmative d'autant que l'article 6 y fait référence de fait.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Modification année 2020

Article 1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel labellisé RGE, au mieux installé au Relecq-Kerhuon. Les travaux ne doivent pas être engagés au dépôt du dossier.

Article 2 TRAVAUX ÉLIGIBLES ET MONTANT DES SUBVENTIONS

Priorité	Objet des travaux	QF 1 à 3 <982 Base forfaitaire + 100 %	QF4 983€ à 1252€ Base forfaitaire + 66%	QF5 1253€ à 1499€ Base forfaitaire + 33%	QF 6 1500€ à 1813€ Base forfaitaire	QF 7 >1814 Base forfaitaire - 50%
1	Isolation des combles, des murs extérieurs et des planchers : 5 euros le m2 avec une surface minimum de 50 m2	400	332	266	200	100
	Remplacement des menuiseries ouvrantes (simple vitrage vers double ou triple vitrage) minimum 3 fenêtres					
2	Remplacement d'une chaudière à énergie fossile (gaz ou fuel), d'une PAC ou d'une chaudière électrique par une chaudière au bois, pellets ou granules	300	249	200	150	75
	Remplacement d'une chaudière gaz ou fuel sans condensation par une chaudière gaz ou fuel à condensation.					
	Panneaux photovoltaïques					
3	Ballon thermo dynamique (uniquement en remplacement d'un chauffe-eau électrique)	200	166	133	100	50
	Récupérateur d'eaux pluviales (A minima : Cuve comprise entre 3000 L et 6000 L)					
4	Chauffe-eau solaire	100	80	66	50	25

Article 2 CONDITIONNEMENT DE L'AIDE

L'aide est conditionnée au niveau de ressource, selon le relevé de **quotient familial CAF** ou le quotient ville calculé de la façon suivante :

1/12^{ème} Revenu fiscal de référence de l'année N-1.

Nombre de parts fiscales

Ensuite, selon les tranches de quotients C.A.F indexée automatiquement sur celles de la Maison de l'enfance revues chaque année, elle est attribuée ainsi au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 PLAFONNEMENT DE L'AIDE

Le montant de la subvention ne peut dépasser 30% du devis.

Article 4 **RETRAIT DES DEMANDES DE SUBVENTION**

La demande de subvention est à retirer en mairie (ou sur le site internet de la mairie).

Elle comprend :

- Le règlement d'attribution
- Le formulaire de demande précisant les pièces à joindre

Article 5 **PIÈCES DEMANDÉES**

- Avis d'imposition sur le revenu
- Taxe foncière attestant de la propriété ou extrait d'acte de propriété
- Taxe d'habitation ou quittance (EDF, téléphone, eau ...)
- Devis signé et accepté pour les travaux.
- RIB pour un versement direct sur le compte
- Formulaire de demande indiqué ci-dessus

Article 6 **DÉPÔT DU DOSSIER ET RECEVABILITE**

Le dossier peut être déposé tout au long de l'année. Les dossiers déposés après le 15 novembre seront traités en année N+1.

La demande n'est pas recevable si le foyer fiscal a précédemment obtenu une aide dans un délai inférieur à 3 ans entre le dépôt de la présente demande et la notification de la précédente.

Article 7 **COMMISSION D'ATTRIBUTION**

La commission est constituée de 3 membres de la majorité et deux membres de l'opposition. Elle est chargée de l'examen des dossiers et propose un montant d'aide pour chacun au regard des critères d'attribution.

La commission se réunit une seule fois par an, dans un délai de quinze jours à compter du 15 novembre pour une validation en conseil municipal de décembre.

Article 8 **NOTIFICATION**

La notification de la délibération du conseil municipal est adressée dans un délai de 7 jours franc suivant la date du conseil municipal délibérant. Le formulaire **d'attestation de réalisation** à compléter par l'opérateur des travaux est joint à cet envoi.

Article 9 **VERSEMENT**

Le versement de l'aide ne peut intervenir qu'après présentation au service comptable de la collectivité de **l'attestation de réalisation** signée par l'opérateur et de la facture correspondant au devis.

La présentation doit intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la notification. Au-delà de cette date, le demandeur ne peut plus prétendre à cette aide.

235 – 79 - 19 - TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES CITÉES NON BÂTIÉS SITUÉES À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU À UNE DISTANCE DE 50 MÈTRES DE TOUT ÉDIFICE, AUTORISATION À AGIR

Le propriétaire suivant :

- Monsieur de MEHERENT de SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400) propriétaire des terrains sis : boulevard Maissin, cadastré sous le N°AS 87 et rue Bannec, cadastré sous le N°AS 91 ;

est mis en demeure de procéder aux travaux de remise en état des parcelles citées, non bâties et situées à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice pour des motifs de salubrité et de sécurité publique.

La procédure réglementaire a été respectée dans toutes ses phases : rapports de constatations par la Police Municipale mettant les propriétaires en demeure de remettre en état leurs parcelles citées non bâties situées à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice et arrêtés municipaux portant mise en demeure et exécution d'office des travaux :

Site	Réf. rapport de constatations PM	Réf. arrêté municipal
Terrains sis boulevard Maissin, cadastré sous le N°AS 87 et rue Bannec, cadastré sous le AS 91 :	N°1 – 14/06/2019 N°2 – 22/07/2019	N°630/19 du 29/07/2019

Le propriétaire n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné la société BRO LEON ELAGAGE de BOURG-BLANC pour qu'elle intervienne sur les sites et réalise les travaux en lieu et place des propriétaires défaillants.

Site	Montant du devis TTC
Terrains sis boulevard Maissin, cadastré sous le N°AS 87 :	1 044.00 € TTC
Terrains sis rue Bannec, cadastré sous le N°AS 91 :	1 089.60 € TTC
TOTAL	2 133.60 € TTC

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest Banlieue :

- Paiement des prestations pour les parcelles AS 87 et AS 91 pour des montants de 2 133.60 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 2 133.60 € TTC au nom de Monsieur de MEHERENT de SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400) ;

A charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ces montants par tout moyen légal à sa disposition.

Il est précisé que Monsieur de MEHERENT de SAINT-PIERRE est une personne solvable.

→ Avis de la Commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme
Favorable à l'unanimité

→ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D80 – 19 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2020 selon la méthode mise en œuvre par l'INSEE depuis 2004, la commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

❶ D'autoriser le recrutement de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2020,

❷ D'allouer à chacune des deux personnes recrutées, pour la période du 16 janvier au 22 février 2020 inclus, une rémunération brute de 1560 € comprenant :

→ Les deux séances de formation obligatoires assurées par l'INSEE début janvier 2020,

→ La tournée de reconnaissance qui doit être assurée par chaque agent recenseur entre les deux séances de formation,

→ Les opérations de collecte qui se dérouleront du 16 janvier 2020 au 22 février 2020 inclus,

→ Les frais de déplacement.

La rémunération sera versée en deux fois :

- une somme de 500 € à la fin du mois de janvier servant d'acompte ;

- le solde à la fin du mois de février.

⇒ **Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme :**

Favorable à l'unanimité

⇒ **Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections :** Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs municipaux, comme indiqué ci-dessous :

A - LOCATION DE LA SALLE DE L'ASTROLABE, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA M.M.A., DU FOYER DE LA MMA, DE LA LONGERE DE KERZINCUFF ET DU BOULODROME

Pour l'année 2020, les tarifs sont les suivants (cf. tableaux joints).

B – LOCATION MATERIEL DE VIDEO-PROJECTION DE L'ASTROLABE

La salle de l'Astrolabe est dotée d'un matériel de vidéo-projection fixe. Ce matériel peut être mis à disposition des groupes réservant cette salle aux conditions suivantes :

- ⇒ La location se fait sous forme de prestation, l'utilisation du matériel étant conditionnée par l'intervention d'un technicien municipal compétent.
- ⇒ Une location de 125 € (125 € en 2019) sera facturée pour ce service.
- ⇒ Au cas où l'intervention du technicien municipal excéderait 2 heures, le dépassement serait facturé par tranche de 15 mn sur la base de 36 € (36 € en 2019) de l'heure.

C - LOCATION DE LA SONORISATION

Le tarif ci-après s'applique à toute location, à l'exception des associations de la commune : 65.00 € (65,00 € en 2019).

D – LOCATION AVEC MONTAGE DE LA SCENE

525 € (525 € en 2019)
(Montage par le service technique obligatoire)

E - DROITS DE PLACE POUR ACTIVITES COMMERCIALES SUR LES PLACES ET PARKINGS EN BORD DE MER

Ce droit de place est fixé à 1.05 €/ml/jour (1.05 € ml/jour en 2019)

F – LOCATION MATERIEL DE SIGNALISATION :

Panneau/barrière...	2018	2019	2020
1 à 5	25 €	25 €	25 €
Élément supplémentaire	10 €	25 €	25 €
Chèque de caution		100 €	

G - PERSONNEL TECHNIQUE - MANUTENTIONS DIVERSES

Pour les associations extérieures à la Commune, les entreprises et les riverains (transports de matériels, installations sur voirie, installations de matériels dans les bâtiments municipaux...) : 36 €/h avec un minimum de facturation d'une heure (36 € en 2019)

H - DROITS DE PLACE

	2018	2019	2020
Etalages devant les magasins des commerçants de la localité – le ml/jour	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Marchés hebdomadaires – le ml/jour d'occupation			
– Abonnés	1.00 €	1.00 €	1.00 €
– occasionnels	1.60 €	1.60 €	1.60 €
Camions magasins (vente hebdomadaire) hors marchés – le ml/jour d'occupation	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Installation de tables et chaises sur le domaine public par les commerçants locaux/mois d'occupation	22.50 €	22.50 €	22.50 €
Tout dépôt sur la voie publique (fûts, meubles, emballages divers, échafaudages)			
Le m2/jour le 1 ^{er} mois	0.45 €	0.45 €	0.45 €
le m2/jour à partir du 2 ^{ème} mois	0.35 €	0.35 €	0.35 €
Spectacles extérieurs : cirques - auto-tampons - spectacles divers Par jour	42.00 €	42.00 €	42.00 €
Stationnement de camion magasin (forfait/passage)	55.00 €	55.00 €	55.00 €
Exposants Destok – Marché de Noël Par emplacement	2.60 €	2.60 €	3.00 €

I – VENTE DE BOIS

	2018		2019		2020	
Qualité	supérieure	moindre	supérieure	moindre	supérieure	moindre
Corde	205 €	185 €	205 €	185 €	210 €	190 €
½ corde	105 €	95 €	105 €	95 €	110 €	100 €

J- PHOTOCOPIES

	2018	2019	2020
A4 noir	0,15 €	0,15 €	0,15 €
A4 couleur	0,25 €	0,25 €	0,25 €
A3 noir	0,25 €	0,25 €	0,25 €
A3 couleur	0,45 €	0,45 €	0,45 €

K - TARIFS DES CONCESSIONS SEPULCRALES ET JARDIN DU SOUVENIR

	CONCESSION			COLUMBARIUM		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Concession 15 ans	120 €	120 €	125 €	175 €	175 €	180 €
Concession 30 ans	230 €	230 €	235 €	335 €	335 €	340 €
Concession 50 ans	435 €	435 €	440 €	650 €	650 €	660 €
TAXE D'OUVERTURE : 40 € (38 € EN 2019)						

JARDIN DU SOUVENIR / PUIXS DE DISPERSION	2018	2019	2020
DISPERSION DES CENDRES	40 €	40 €	40 €
TAXE DE DISPERSION DES CENDRES SI OPERATION EFFECTUEE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX	30 €	30 €	30 €

VACATION DE POLICE : 20,00 € (inchangée)

L - TARIFS DES CAVEAUX PRE-EXISTANTS

	2018	2019	2020
Caveaux 1 place	755 €	755 €	760 €
Caveaux 2 places	1 010 €	1 010 €	1 015 €
Caveaux 3 places	1 280 €	1 280 €	1 290 €
Caveaux 4 places	1 540 €	1 540 €	1 550 €
Caveaux 6 places	1 820 €	1 820 €	1 830 €

Caveaux 8 et 9 places	2 130 €	2 130 €	2 140 €
------------------------------	---------	---------	---------

M – INSTALLATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES :

		2018	2019	2020
Double de clefs des installations sportives et culturelles (en cas de perte)		8 €	8 €	8 €
Clefs à bille (en cas de perte ou de demande supplémentaire)	Niveau 1	70 € HT	70 € HT	70 € HT
	Niveau 2	65 € HT	65 € HT	65 € HT
	Niveau 3	50 € HT	50 € HT	50 € HT
	Niveau 4	35 € HT	35 € HT	35 € HT
10 badges gratuits par association	badge supplémentaire	6.50 €	6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC)	6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC)
	badge en cas de vol ou de perte	7.50 €	7.50 €	7.50 €

N – CAMPING MUNICIPAL DE CAMFROUT

	2017	2018	2019	Année 2020
Campeur adulte	4.10	4.10	4.10	4.10
Enfants de moins de 7 ans	2.10	2.10	2.10	2.10
Emplacement	3.40	3.40	3.40	3.40
Automobile	1.80	1.80	1.80	1.80
Branchement électrique	2.70	2.70	2.70	2.70
Deux roues motorisées	1.40	1.40	1.40	1.40
Garage mort	10.00	10.00	10.00	10.00
Chien	1.80	1.80	1.80	1.80
Prestation de service (vente de glace)	1.20	1.20	1.20	1.20
Jeton pour lave-linge et sèche-linge	0.90	0.90	0.90	0.90

O – VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Type de documents	2020
Livre	2 €
Revue, magazine	1 €
CD	2 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sports : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES (Année 2020)

MMA	Capacité			
Salle Ancienne Bibliothèque 200 m ²	200 pers. Maximum 200 pers Debout 120 situation repas			
Salle polyvalente 180 m ²	180 pers. Maximum 180 pers Debout 135 situation repas	Caution 40 0 €	OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association)	
Foyer 50 m ²	40 pers. maximum			
Longère de Kerzincuff	40 pers. maximum	Caution 40 0 €	OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association)	
Boulodrome	60 pers. maximum	Caution 40 0 €	OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association)	
ASTROLABE	Salle la Pérouse 580 m ²	Caution 1 000 €	Forfait obligatoire pour repas Facultatif pour manifestation avec consommation.	
			Salle La Pérouse 210 €	Forfait facultatif nettoyage pour manifestation sans consommation. 150 €
			salle Dumont d'Urville 170 €	130 €
	Obligatoire sur décision Ville En simultanée *pose et dépose moquette	280 €	210 €	
Salle Dumont d'Urville 550 m ²			OCCUPATION GRATUITE (Forfait nettoyage obligatoire si repas)	
			Facultatifs : * Mise en œuvre mobilier (tables et chaises) 125 €	
			*Modification de podium < ou > à 40 m ² 150 €	
			*Eclairage de scène avec pont 150 €	
			* Cuisine 150 €	
			* Mise en route du vidéo-projecteur Gratuite	

TARIFS MUNICIPAUX 2020 (hors associations locales)

SALLES		Capacité	Particulier de la commune pour des événements spécifiques - fêtes familiales etc ...			Site de la commune ou utilisateurs extérieurs
MMA	Salle Ancienne Bibliothèque 200 m ²	200 pers. Maximum 200 pers. Debout 120 situation repas	180 €			380 €
	Salle polyvalente 180 m ²	180 pers. Maximum 180 pers. Debout 135 situation repas	160 €			350 €
	Foyer 50 m ²	40 pers. maximum	80 €			200 €
Longère de Kerzincuff	50 m ² (jusqu'à 22 heures maxi)	40 pers. maximum	80 €			200 €
Boulodrome (Aire de jeux)	Pas de location aux particuliers, uniquement entreprises et associations extérieures		-			250 €
Auditorium	Pas de location aux particuliers, ni entreprises et associations extérieures uniquement aux associations locales (gratuit sur réservation)		-			-
Caution 400 € (si nettoyage nécessaire un forfait de 150€ sera facturé) Dégradation: 1 000 € sur les 5 salles						
		Vie économique communale	Extérieur à la commune, sauf particulier	Cocktail mariage relecquois Juillet/Août	Cocktail mariage extérieur	Cérémonie d'obsèques civiles - facturation à la famille (du RK)
ASTROLABE Caution 1000 €	Salle la Pérouse 580 m ²	350 € Nettoyage: 200 €	1 500 € Nettoyage compris	350€ Nettoyage: 200 €	1 000 € Nettoyage compris	1 500 € Nettoyage compris
	Salle Dumont d'Urville 550 m ²	250 € Nettoyage: 160 €	1 000 € Nettoyage compris	250 € Nettoyage: 160 €	800 € Nettoyage compris	1 000 € Nettoyage compris
	Simultanée	500 €	2 000 € Nettoyage compris	-	-	1 500 € Nettoyage compris
Cuisine		150 €	350 €	150 €	350 €	350 €
Installation par professionnel - Buvette		100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Occupation gratuite - option obligatoire installation - désinstallation - mise à dispo de la sono : 300 €						
Occupation gratuite - option obligatoire installation - désinstallation - mise à dispo de la sono : 200 €						
Salle de cérémonies - hôtel de ville (60 places assises)		Eclairage de scène avec pont : 200 € Installation mobilier : 300 €			Modification podium : 150 € Cuisine : 150 €	
Location matériels à prendre sur place	Grilles caddie tables	5 €				
	Chaises	3 €				
	barrières	2,5 €				
		3 €				

Les communes du RELECQ-KERHUON et de GUIPAVAS ont souhaité, en 1992, la création d'un SIVU pour la gestion de la MAPAD cantonale située sur GUIPAVAS.

Dès 2008, les deux collectivités ont souhaité poursuivre ce partenariat en développant le périmètre d'intervention du SIVU pour lui confier la gestion des deux autres établissements pour personnes âgées du Canton gérés jusqu'alors par le CCAS respectif de chaque commune.

C'est ainsi que le 4 novembre 2009, les Conseils Municipaux ont accepté cette nouvelle organisation qui fut validée par le Préfet le 29 décembre 2009.

Enfin, par des arrêtés du 25 février 2010 conjointement signés par le Président du Conseil Général et le directeur de l'Agence Régionale de Santé, le SIVU est autorisé à gérer les trois établissements.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVU adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le Maire au Conseil Municipal.

L'ensemble de ces documents a été enregistré le 13 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2018.

Madame Créachcadec apporte les éléments d'analyse suivants :

Trois établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 184 logements

Un foyer logement devenu Résidence Autonomie en 2016 : 43 logements

Deux unités de vie pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (L'unité de Georges BRASSENS a ouvert en 2016) : 26 logements

Un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés : 8 places

Une cuisine centrale : 189 616 repas livrés

Les éléments marquants de 2018

✓ *La poursuite du travail autour de la préparation du projet immobilier du futur EHPAD et de la Résidence Autonomie sur la commune du Relecq-Kerhuon et de l'évolution statutaire de la collectivité*

✓ *La mise en place de la refonte du régime indemnitaire*

✓ *La mise en place d'un temps psychologue sur la Résidence autonomie afin de mieux répondre aux besoins des résidents*

Les tarifs journaliers 2018

<i>Etablissements</i>	<i>Tarif principal</i>
<i>EHPAD Kerlaouena</i>	<i>49.10€</i>
<i>EHPAD Georges BRASSENS et Jacques BREL</i>	<i>50.63€</i>
<i>Résidence autonomie de Kerlaouena</i>	<i>43.95€</i>
<i>Accueil de jour</i>	<i>31.64€</i>

Entre 2017 et 2018, les tarifs ont augmentés de 42 centimes d'euros sur l'EHPAD Kerlaouena, 68 centimes d'euros sur Georges BRASSENS et Jacques BREL, 64 centimes d'euros sur la Résidence autonomie et 1.92€ sur l'accueil de jour.

Eléments statistiques

- L'âge moyen d'entrée en EHPAD est de 86 ans.
- 72 entrées en 2018 (contre 80 en 2017)
- 70 décès en 2018 (contre 69 en 2017).
- 26.8% des résidents sous mesures de protection juridique.
- 81% des résidents sont en perte d'autonomie importante.
- 13.2% des résidents sont bénéficiaires de l'aide sociale.

L'origine géographique des résidents et résidentes au 31/12/2017

	2017	2018
Guipavas	59 (23%)	65 (26%)
Le Relecq-Kerhuon	53 (22%)	57 (23%)
Brest	75 (30%)	65 (26%)
Autres communes du 29	54 (21%)	50 (20%)
Hors département	12 (4%)	13 (5%)
Total	253	250

Les ressources humaines

✓ 156.44 ETP au 31/12/ 2018 :

- Effectifs titulaires : 83.14 ETP
- Effectifs non titulaires permanents : 23.64 ETP
- Effectifs non titulaires : 49.66 ETP

✓ L'âge moyen des agents est inférieur à 40 ans pour l'ensemble des cadres d'emploi.

✓ 2.5 jours de formation en moyenne par agent en 2018 (Pratiques de soins, analyses de pratiques professionnelles, sécurité, hygiène et prévention, renforcement des compétences techniques)

✓ Concernant la maladie ordinaire, le taux d'absentéisme moyen sur 2018 est de 6.37%

Les données financières

Les comptes simplifiés 2016 (tous les établissements cumulés)

En euros	2017	2018	Variations 2017-2018	taux de variations
Produits d'exploitation (1)	9 905 503 €	9 867 256 €	- 38 247 €	-0.39%
Charges d'exploitation (2)	9 624 991 €	9 593 996 €	- 30 995 €	-0.32%
RESULTAT NET COMPTABLE	280 512 €	273 260 €	- 7 252 €	-2.59%

Les produits d'exploitation baissent de 38 247€ entre 2017 et 2018 :

- Les produits de tarification sont globalement stables (+13 969€)
- Les autres produits baissent de 52 218€. Cette différence entre 2017 et 2018 est due à des écritures de reprise sur dépréciations des actifs circulant passés en 2017 (54 102€).

Les charges d'exploitation baissent de 30 995€ entre 2017 et 2018 :

- Les consommations intermédiaires baissent de 42 380€ entre 2017 et 2018(-1.64%). Cette baisse est liée en majeure partie à une maîtrise des coûts dans le cadre de l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la production des repas (-46 787€ entre 2017 et 2018).
- Les charges de personnel progressent de 0.70%.
- Les charges financières baissent de 3.88% entre 2017 et 2018 du fait d'une évolution à la baisse des taux d'intérêts.
- Les dotations aux amortissements et aux provisions progressent de 3.35% du fait du renouvellement de matériel.
- Les autres charges baissent de 44 686€ du fait de mesures d'économies multifactorielles

Analyse financière synthétique

La capacité d'autofinancement baisse très légèrement entre 2017 et 2018, principalement en raison de la réduction du résultat comptable (808 409€, soit une baisse de 7 665€ entre 2017 et 2018).

Les autres indicateurs

Taux de capacité d'Autofinancement	8%	La moyenne des EHPAD publics se situait, en 2014, à 8% (see : KPMG)
Taux de marge brute	8%	La CNSA estime qu'un taux de marge brute entre 8 et 10% est satisfaisant
Taux de dépendance financière	38%	En légère baisse par rapport à 2017 (39%).

La CAF présentée plus haut permet, en 2018, de considérer que la durée apparente de la dette est 8.79 années (contre 9.3 années en 2017).

Les approches non médicamenteuses

Le rapport d'activité 2018 est l'occasion de présenter les différentes approches non médicamenteuses en place et en projet au sein des établissements gérés par le SIVU des Rives de l'Elorn :

- ✓ La thérapie à médiation équine, espace d'accompagnement thérapeutique au cours duquel le cheval est utilisé comme médiateur de la relation.
- ✓ La médiation animale et la zoothérapie, favorisant le potentiel cognitif, psychologique, physique et social de certains résidents
- ✓ L'approche Montessori adaptée aux personnes âgées
- ✓ La réflexologie
- ✓ L'hypnose
- ✓ Le projet de mettre en place des espaces Snoezelen consistant à créer un environnement à la fois sécurisant, stimulant et ludique ouvrant à des sollicitations sensorielles au bénéfice des résidents

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal quant au changement de statut du SIVU. Un travail d'ampleur a été mené par les services du SIVU et une proposition a été faite aux représentants de l'Etat mais les élus avaient confirmé leur volonté de poursuivre ce travail et d'étudier la possibilité de créer un CIAS sur la métropole. L'Etat se montre favorable à cette possibilité. La réunion des maires du 18 décembre aura cette question à l'ordre du jour. Monsieur le Maire espère une suite favorable.

⇒ **Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap** : La commission prend acte du rapport d'activités

⇒ **Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections** : La commission prend acte du rapport d'activités

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

L'adhésion de la commune de LESNEVEN au SIVU des PFCA (Délibération n°19/03-01 du comité syndical) a été confirmée conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'avis des communes membres après procédure règlementaire.

Il convient de modifier les statuts du SIVU des PFCA qui régissent le syndicat, adoptés par l'assemblée délibérante le 04 novembre 2010, afin de permettre l'intégration de la commune de LESNEVEN au syndicat.

Lors de sa séance du 23 septembre dernier, le comité syndical a adopté les nouveaux statuts du SIVU qui modifient la composition du Comité Syndical passant de 30 à 31 représentants des Communes adhérentes.

Dans le respect de l'article L5211-20 du CGCT ; les Conseils Municipaux de chaque commune membre du SIVU disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIVU des PFCA de la Région Bretoise.

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur Sarrabezolles explique que les PFCA ayant acquis les PF Toullec dont l'établissement principal se situe à Lesneven, la commune souhaite intégrer le SIVU pour siéger, in fine, à la SEM.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D84 – 19 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFRS TS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2012-1217 du 31 octobre 2012 modifiant le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

Vu la délibération 235 D82-29 du 10 décembre 2018 relative à l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2019.

Considérant qu'il convient d'instaurer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants suite à leur reclassement dans la catégorie A.

1/ Périmètre d'application et montant

Cette prime sera versée aux agents du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants appartenant à la filière médico-sociale selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filière	Cadre d'emploi	Montant de plafond annuel	Coefficient d'ajustement	Montant du plafond annuel ajusté
Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants	950 €	1 à 7	6 650 €

2/ Modalités de versement

Cette prime versée mensuellement pourra faire l'objet d'une revalorisation tous les 4 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Valider l'instauration de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires à la filière médico-sociale ;
- Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFRS TS versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012.

⇒ **Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections** : Favorable à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote Madame Noëlle BERROU-GALLAUD et Monsieur Gilles JOUAN

Madame Berrou-Gallaud souhaite procéder à une explication de vote. Elle précise qu'un ajout a été fait après l'avis du CT. Lors du vote en CM le 10 décembre 2018, les élus de l'opposition s'étaient abstenus sur la délibération n° 235 D 82 18 relative au RIFSEEP. Il est proposé de se positionner sur une indemnité semble-t-il cumulative pour la filière médico-sociale sans préciser le montant, les critères financiers d'encadrement, de même que la qualification des personnes concernées. L'information vient d'être portée à leur connaissance, cela concerne donc les catégories A. Il semblerait que 3 à 4 personnes en bénéficient à hauteur de 380 € par mois sans connaître les travaux supplémentaires effectués ou à effectuer eu égard aux fiches de poste. Les élus de l'opposition ignorent s'il s'agit d'une rémunération fixe et pérenne et si elle se cumule à la prime de service de la filière médico-sociale. Les éléments portés à leur connaissance les engagent à ne pas prendre part au vote.

Madeleine Chevalier explique que la filière médico-sociale n'a pas eu de décret pour le RIFSEEP. Les EJE ont changé de statut, il leur est donc appliqué la même prime que les autres catégories A.

Madame Berrou-Gallaud étant satisfaite des explications données, les élus de l'opposition voteront favorablement.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D85 – 19 : CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES DE MEGALIS BRETAGNE – AUTORISATION À SIGNER LA CHARTE D'UTILISATION

Lors de son Comité Syndical du 28 Février 2019, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Brest métropole, la Ville quant à elle ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet comprend les services suivants :

- ↳ Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- ↳ Un service de télétransmission des actes
- ↳ Un service de télétransmission des pièces au comptables
- ↳ Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- ↳ Un parapheur électronique
- ↳ Une solution de convocation électroniques des élus
- ↳ Un espace de gestion documentaire (GED)
- ↳ Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- ↳ Un service de facture électronique
- ↳ Un portail de publication et de valorisation des données publiques
- ↳ Un accompagnement au quotidien

CONSIDERANT la délibération n°235-D108- 14 du 10 décembre 2014 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention d'accès aux services de MEGALIS BRETAGNE pour la période de 2014-2019,

CONSIDERANT que la convention initiale arrive à échéance au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que pour continuer à bénéficier de l'ensemble des services du bouquet de services numériques de Mégalis, une charte devra être signée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour continuer à bénéficier du bouquet de services numériques de Mégalis pour la période 2020/2024.

⇒ **Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales - Développement Economique – Elections :**
Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Chaque année la ville du Relecq-Kerhuon participe aux Tréteaux Chantants, concours de chant à destination des séniors, organisé dans les villes de la métropole depuis 20 ans.

La finale qui départage les gagnants des sélections dans chaque ville (et chaque quartier de Brest) se déroule à l'ARENA. Elle est l'occasion chaque année d'accueillir un artiste interprète à la notoriété nationale.

La gestion de la billetterie de la finale des Tréteaux Chantants est assurée par les services de la ville de Brest.

La vente des billets de la finale des Tréteaux chantants a eu lieu jeudi 24 octobre 2019.

176 billets ont été vendus par la Ville de Brest à la Ville du Relecq-Kerhuon :

- 34 billets en « Parterre » : du n°128 au n°161
- 44 billets en « Balcon » : du n°129 au n° 172
- 98 billets en « Couronne » : du n° 256 au n°343 et du n°535 au n°544

La Ville du Relecq-Kerhuon a ensuite mis en vente 158 places, au prix de 5€, pour un montant total de 790 euros.

La Ville a offert gracieusement un total de 18 places aux candidats de la commune ayant participé aux sélections (2 places par candidat, en « Parterre » du n°128 au n°145).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de billetterie telles que décrites ci-dessus.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Développement Économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

En 2013, la Ville s'est engagée dans l'élaboration de son Agenda 21.

L'Agenda 21 définit les secteurs dans lesquels une collectivité territoriale doit intégrer les principes du développement durable : la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, la santé, l'éducation, les déchets et l'assainissement, la gestion des ressources et des espaces naturels...

Il se construit à partir d'un diagnostic, d'une concertation entre les différents acteurs, collectivités, associations, habitants, entreprises, et par la mise en place d'un plan d'actions qui permet d'évaluer et d'indiquer l'état d'avancement des actions.

Cet Agenda 21 a pour vocation de retracer les actions fortes menées ou engagées dans la période 2013-2016 selon le plan d'action décrit en 23 axes. L'accent est porté sur les initiatives qui contribuent durablement à l'amélioration de la qualité de vie des Relecquois.

Les 23 actions sont les suivantes :

- Maintenir et développer les liens sociaux et intergénérationnels
- Renforcer les liens avec les étudiants étrangers
- Développer les actions de prévention dans le domaine de la santé
- Assurer un parcours résidentiel adapté et favoriser la mixité
- Construire des logements économes en énergie, accessibles pour tous et favoriser la rénovation du parc existant
- Préserver et améliorer la qualité des espaces publics
- Développer et promouvoir le transport en commun
- Favoriser les circuits courts
- Créer des jardins familiaux
- Développer les échanges non-marchands
- Mutualiser le matériel et l'immobilier
- Développer le tourisme
- Promouvoir et préserver le patrimoine local
- Promouvoir et préserver la biodiversité
- Sensibiliser sur la nécessité de consommer sobrement
- Promouvoir le compostage
- Sensibiliser les populations au développement durable
- Promouvoir la démocratie participative
- Intensifier et mieux articuler les coopérations intercommunales
- Impliquer la population dans la démarche Agenda 21
- Mettre en place des actions de solidarité internationale

⇒ **Avis de la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Développement Économique – Elections** : La commission prend acte du bilan

Monsieur Bourhis rappelle que l'agenda 21 est un plan d'actions pour le 21^{ème} siècle adopté par 182 chefs d'Etat lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro en juin 1992. Il concerne les collectivités territoriales, les établissements publics et les intercommunalités. Il se construit à partir d'un diagnostic concerté.

Lors du mandat 2008-2014, conformément à ses engagements, l'équipe municipale a mis en place un Agenda 21 porté par Romuald Hubert. Un gros travail avait été réalisé, avec un questionnaire puis par le travail de la SAFI. Nous avons notamment organisé un forum et un travail de synthèse avait eu lieu, présenté le 25 septembre 2013.

Après les élections de 2014, j'ai été chargé de porter ce dossier, notamment avec la demande de reconnaissance ministérielle portée devant la DREAL en juin 2015. Cette démarche n'avait pas aboutie, notamment à cause de l'absence d'un personnel dédié au sein de la collectivité. Le tir a été rectifié avec l'arrivée de Didier Le Priol que je remercie chaleureusement.

Il s'agit de faire le bilan des actions menées ou engagées entre 2013 et 2016.

*La synthèse démontre bien que la mobilisation de tous est possible et simple.
Pour l'action 1, les Pique-niques kerhorres sont un succès.
La mise en place de la ligne 14 est à souligner (action 2), l'action est partiellement remplie ».*

Monsieur le Maire rappelle que la ligne avait totalement disparu.

Monsieur Bourhis évoque la création du pôle solidarités, la campagne de mesure de qualité de l'air dans les écoles, la mise en place du TrottiK qui compte 163 usagers actifs.

Il souligne le respect des engagements de la collectivité en matière de loi SRU.

Il évoque les aides à la rénovation énergétique, l'aménagement du bois des sables rouges par le Conseil départemental, la création d'une aire de covoiturage pour 52 places.

Il évoque les aménagements de voiries pour des circulations multimodales (auto/cycles/piétons) ainsi que la distribution de paniers bio au Centre Jacolot, la création des jardins familiaux (32 000 € d'investissements), DestoK, la mise en place d'un document unique de réservation de matériel municipal, l'estacade Jean Kernéis, l'AOT du Stéar (maîtrise d'une zone de mouillage en zone Natura 2000), le passage des écoles en self, l'installation de composts collectifs, initiée par les « Incroyables Comestibles », les forums amélioration de l'habitat, la création d'un poste d'adjoint à la proximité et les réunions de secteur.

Il poursuit en soulignant « La Roulotte ».

Il rappelle que les pourcentages de réalisation sont globalement satisfaisants.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette délibération à quelques semaines d'un scrutin important. Il se montre satisfait. Monsieur le Maire s'interroge sur l'utilisation des données qui viennent d'être communiquées dans les prochaines semaines et fait savoir la fierté collective concernant ce bilan.

Il réaffirme sa volonté du mieux vivre ensemble.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des actions mises en place au Relecq-Kerhuon dans le cadre de l'Agenda 21.

Le conseil municipal prend acte.

235 – D88 – 19 : MODIFICATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) EXCLUSIVEMENT POUR 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 15 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 235 D82-29 du 10 décembre 2018 relative à l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 Décembre 2019,

Considérant qu'il convient de modifier à titre exceptionnel le périmètre des bénéficiaires du RIFSEEP pour la part Complément Indemnitaire et ce exclusivement pour l'année 2019 et d'en déterminer les modalités et les conditions de versement.

Article 1 : Les nouveaux bénéficiaires

La part Complément Indemnitaire du présent régime indemnitaire est attribuée aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels ayant effectué plus de 100 heures entre le 1er janvier et le 30 novembre 2019 et toujours sous contrat avec la collectivité au 30 novembre 2019.

Les agents contractuels ayant effectué moins de 100 heures entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2019, les vacataires, les saisonniers, et les agents en contrat aidé ou d'apprentissage restent exclus du dispositif.

Article 2 : Conditions et modalités de versement des agents contractuels

Les montants individuels de la part Complément Indemnitaire seront calculés et attribués dans les limites et conditions fixées par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, soit les montants plafonds globaux applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Le montant attribué sera calculé au prorata du temps travaillé entre le 1er janvier 2019 et le 30 novembre 2019 et versé sur le salaire janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider le changement de périmètre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité tel que présenté ci-dessus exclusivement pour l'année 2019 ;
- Prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

Monsieur Laurent Péron rappelle le caractère transitoire de ces dispositions.

Madame Berrou-Gallaud intervient comme suit : « Cette délibération relève peut-être de l'article 4 du RIFSEEP relative au complément lié à l'engagement professionnel qui concerne les agents ayant effectué plus de 900 heures dans les 12 derniers mois. Cette délibération concerne elle les agents ayant effectué plus de 100 heures soit 3 semaines entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2019. Nous nous interrogeons sur les motivations qui entraînent cette délibération, le nombre d'agents concernés et le montant engagé. Il nous a été dit que cette prime fait suite à une incompréhension des agents concernés dû à un défaut d'information or lors du conseil municipal du 10 décembre 2018, vous nous avez dit que le comité technique avait pris connaissance du RIFSEEP et en validait les termes. Devons-nous comprendre qu'il y a eu des problèmes de compréhension ou d'explications sur le nombre d'heures de travail effectuées devant être pris en compte ? Ne connaissant pas la teneur des propos et engagements qui avait été pris à l'époque auprès des agents concernés, il nous est difficile de prendre part au vote pour résorber cette situation. Nous préférons donc ne pas prendre part au vote. »

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier en tant qu'employeur de quelques agents qui faisaient état du manque d'informations et de l'injustice ressentie quant au fait de ne pas recevoir cette prime. Renseignements pris, il y a bien eu un CT sur ce dispositif, CT qui l'a validé. D'ailleurs la démarche RIFSEEP du Relecq-Kerhuon est salué dans d'autres villes. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne lui appartient pas d'assurer la communication sur ce sujet. Il apparaîtrait qu'il y a eu une incompréhension. Monsieur le Maire a considéré que ces agents étaient de bonne foi et la majorité municipale a proposé de verser cette indemnité de manière exceptionnelle. Il tient à rassurer Madame Berrou-Gallaud sur le fait qu'il n'y a aucun caractère électoraliste à cette délibération lui-même n'étant pas candidat à sa réélection.

Madame Chevalier rappelle que la mise en place du RIFSEEP a été un travail de longue haleine. Elle souligne que les 100 heures étaient le seuil qui prévalait avant la mise en place du RIFSEEP. Elle précise que cette prime concerne 40 personnes pour un montant de 15 000€.

⇒ **Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme** : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions - Madame Yveline BONDER-MARCHAND et Monsieur Alain SALAUN

⇒ **Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse** : Favorable à l'unanimité

⇒ **Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap** : Favorable à l'unanimité

⇒ **Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sports** : Favorable à l'unanimité - 1 abstention - Madame Yveline BONDER-MARCHAND

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections :

Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'une grève de la collecte est en cours à Brest métropole et que le mouvement est appelé à se poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.